

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 28 septembre 2017

Objet

**Sybirol –
Abandon
partiel
d'usufruit.
Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2017 s'est réuni à 18 heures 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaients présents :

Mme N. LACUEY, Mme GRANJEON, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme LAQUIEZE, Mme BONNAL, M. MEYRE, M. DANDY, M. BAGILET, M. CARRERA, Mme LARUE, M. LERAUT, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. BELLOC, M. GELOS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. NAFFRICHOUX à Mme GRANJEON –
M. CAVALIERE à Mme C. LACUEY
M. GALAN à Mme DURLIN –
Mme REMAUT à Mme COLLIN
Mme LOUKOMBO SENG à Mme BONNAL –
M. RAIMI à M. DANDY
Mme VELU à M. CALT**

Absent excusé :

M. HADON

Mme Conchita LACUEY a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions de l'acte notarié, en date du 31 janvier 2014, définissant les modalités de transmission du domaine de Sybirol. Il était notamment prévu un abandon partiel d'usufruit par le donateur, suite à la constatation « de la réalisation de l'ensemble des travaux à la charge du donataire ». Ces travaux relatifs à la restauration des « fabriques » du parc devraient être terminés en fin d'année 2017, dans le respect de l'échéance fixée au 31 janvier 2018.

Cet abandon partiel d'usufruit concerne une partie du parc, située en extrémité ouest, permettant de réaliser une liaison « fil vert » entre le chemin de Tirecul et l'avenue Pasteur, au droit du gymnase Yves du Manoir. L'étude préalable et définition des usages réalisée en 2017 a déterminé la faisabilité d'un cheminement continu, en limite ouest de la propriété, du chemin de Tirecul au Boulevard de l'Entre Deux Mers, pour une superficie de 28 834 m². En accord avec l'usufruitier, il est proposé d'étendre l'abandon d'usufruit à cet espace nouvellement délimité, conformément aux plans annexés à la présente délibération.

Vu l'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte notarié, en date du 31 janvier 2014 définissant les modalités de transmission du domaine de Sybirol,

Vu l'avis de la Commission Environnement Cadre de Vie réunie en date du 12 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

ACCEPTE la pleine propriété de la partie Ouest du domaine de Sybirol, pour une superficie de 28 834 m², tel que délimité sur les plans annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Maître Laurent MARSANT, Notaire, 24 avenue Jean Jaurès à Cenon, d'intervenir pour cette mutation foncière.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, article 2031.

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 2 octobre 2017

Le Maire,



Jean-Jacques PUYOBRAU
Jean-Jacques PUYOBRAU